

MÉDIATHÈQUES

CHARTRE DES UTILISATEURS

Cette chartre fixe les modalités d'accès aux prestations offertes par les médiathèques de la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (ci-après HEP-BEJUNE). Elle précise également les droits et les devoirs des usagers.

PRÉSENTATION

Le personnel des médiathèques de la HEP-BEJUNE joue un rôle important dans la construction du savoir tout au long de la vie, c'est un partenaire à part entière dans les formations initiales, complémentaires et continues.

Les ressources documentaires et multimédias consistent pour l'essentiel en :

- des spécialistes (bibliothécaires et techniciens) qui sont à la disposition du public pour le conseil, l'aide au choix et à l'utilisation ;
- des ouvrages pédagogiques ;
- des ressources matérielles recouvrant tous les médias utilisés en classe ;
- des ressources numériques.

Les médiathèques de la HEP-BEJUNE sont réparties sur trois sites : Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds. La médiathèque du Centre interrégional de perfectionnement à Tramelan est associée à ce réseau.

DÉONTOLOGIE

Respectueux de la déontologie professionnelle, le personnel des médiathèques s'engage à :

- respecter tous les usagers ;
- traiter les usagers de manière équitable ;
- garantir la confidentialité des usages ;
- répondre à chaque demande ou, à défaut, la réorienter ;
- assurer les conditions de la liberté intellectuelle par la liberté de lecture ;
- assurer le libre accès de l'utilisateur à l'information sans laisser ses propres opinions interférer ;
- permettre un accès à l'information libre, égal et gratuit, en respectant la plus grande ouverture possible et sans préjuger de son utilisation ultérieure ;
- garantir l'autonomie de l'utilisateur, lui faire partager le respect du document ;
- contribuer à la formation de l'utilisateur.

ACCÈS AUX MÉDIATHÈQUES

Dans le cadre de l'espace BEJUNE, les médiathèques sont au service :

- des enseignant-e-s et futur-e-s enseignant-e-s ;
- des formateurs-trices et des collaborateurs-trices de la HEP-BEJUNE ;
- des collaborateurs-trices des institutions parascolaires et éducatives ;
- des étudiant-e-s des écoles secondaires supérieures, des écoles professionnelles et de l'Université ;
- de toute personne impliquée dans une démarche pédagogique.

L'accès à la médiathèque peut être interdit :

- aux personnes n'étant pas détentrices d'une carte réseau ;
- en cas de comportement inadéquat.

ACCÈS AUX RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET MULTIMEDIA

- Les usagers reçoivent une carte qui permet l'accès aux collections des médiathèques de la HEP-BEJUNE et du réseau RERO. La carte est permanente.
- La carte d'utilisateur est nominative et strictement personnelle. Son utilisation engage l'entière responsabilité de son titulaire.
- Tout changement de coordonnées doit être annoncé.

MODALITÉS DE PRÊT

- Les conditions de prêt sont précisées dans le Guide de l'utilisateur.
- Les documents peuvent être empruntés ou restitués dans n'importe quelle médiathèque du réseau.
- La carte d'utilisateur doit être présentée lors de toute opération de prêt.
- L'utilisateur manipule les documents consultés ou empruntés avec soin, s'abstient de toute annotation, soulignage ou réparation. Il signale au service de prêt les dommages qu'il a constatés.
- Tout document détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur, au prix d'achat actualisé. Des frais administratifs s'ajoutent à cette somme.

SAUF CONDITIONS SPÉCIALES PRÉCISÉES DANS LE GUIDE DE L'USAGER :

- le nombre de documents empruntables n'est pas limité ;
- le délai de prêt est fixé par les médiathèques. En règle générale, il est d'un mois ;
- l'utilisateur a la possibilité de réserver lui-même un document. Les bibliothécaires sont également à sa disposition pour effectuer cette opération ;
- l'utilisateur peut faire prolonger la durée de prêt des documents, de vive voix auprès des bibliothécaires, par téléphone ou par courriel, pour autant que ceux-ci ne soient pas réservés ;
- Les emprunts et les retours peuvent être acheminés par le service de livraison qui est organisé entre les différentes médiathèques du réseau, ainsi que dans certaines écoles secondaires des trois cantons ;
- le service de livraison peut être ajourné ou supprimé compte tenu du manque de place disponible au lieu de dépôt et/ou à l'intérieur du véhicule de transport ;
- l'utilisateur qui ne respecte pas le délai de prêt est redevable d'une pénalité de retard, la date d'émission du rappel faisant foi. Il s'expose à être exclu du droit au prêt tant qu'il ne s'est pas acquitté de ses pénalités de retard ;
- le prêt des appareils fait l'objet de conditions spécifiques, disponibles auprès des techniciens.

CONSULTATION D'INTERNET

Les postes informatiques sont réservés à un usage documentaire pour la recherche et l'enseignement. La configuration des équipements ne doit pas être modifiée.

RESPECT DU DROIT D'AUTEUR

La protection des œuvres littéraires et artistiques et celle des artistes interprètes, des producteurs de supports sonores et audiovisuels et des organismes de diffusion est réglementée par la loi sur le droit d'auteur.

Un régime particulier est accordé dans le domaine de l'éducation.

Pour en savoir plus, consulter le site <https://guides.educa.ch/fr/droit-dauteur>.

RESPECT DE CETTE CHARTE

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions présentées dans cette chartre et dans le Guide de l'utilisateur qui lui est remis lors de son inscription.

La présente chartre a été adoptée par le Rectorat de la HEP-BEJUNE le 26 septembre 2016.